

Le Gouvernement supprime l'Aide à la Recherche du Premier Emploi (ARPE) !

Le 24 Septembre 2018, le Gouvernement a rendu public le Projet de Loi de Finances 2019 et ses principales mesures. L'article 78 de ce projet de loi intitulé « Renforcement de la mobilité étudiante » détaille la volonté du Gouvernement de supprimer le dispositif ARPE (aide à la recherche d'un premier emploi) et de le remplacer par « un dispositif d'aide exceptionnelle à la mobilité aux personnes qui, dans le cadre de la procédure nationale de préinscription à Parcoursup, souhaite s'inscrire à une formation de l'Enseignement Supérieur ».

Une aide nécessaire pour protéger l'insertion professionnelle des jeunes et revendiquée depuis de nombreuses années

A l'heure où l'insertion professionnelle des jeunes s'effectue de plus en plus tard, la protection et l'accompagnement à la recherche d'emploi sont primordiales pour lutter contre le chômage des jeunes. Effectivement, **un jeune trouve en moyenne son premier emploi stable à 27 ans** car nous rencontrons de nombreuses difficultés dans nos recherches d'emploi. La non reconnaissance des qualifications dans les conventions collectives, entraîne les jeunes à accepter des emplois précaires et sous-qualifiés pour avoir une source de financement. En effet, les jeunes de moins de 25 ans n'étant pas en étude n'ont accès à aucune aide (ni au RSA ni à l'Allocation chômage). La période d'insertion professionnelle des jeunes est donc insuffisamment protégée et synonyme de précarité. L'ARPE créée en 2016, suite au mouvement contre la loi Travail, était une revendication historique de l'UNEF qui permettait de palier un peu à cette situation en permettant le prolongement des bourses sur critères sociaux pendant quatre mois après l'obtention du diplôme. Si l'UNEF revendiquait une amélioration de ce dispositif (notamment l'ouverture aux étudiant·e-s non boursier·e-s et le rallongement de la période protégée), **nous sommes convaincu.e.s de la nécessité d'une aide protégeant la période d'insertion professionnelle.**

Une aide qui mérite d'être défendue car correspondant à de véritables besoins des jeunes

Il est nécessaire de mettre en place une politique ambitieuse pour véritablement accompagner les jeunes en recherche d'emploi. Par exemple, il y a urgence à faire rentrer les jeunes dans le droit commun en permettant aux moins de 25 ans d'avoir accès au RSA. Pourtant le projet de loi de finances de 2019 est à contre-courant de ces objectifs. Si l'extension, annoncée dans le « plan pauvreté », de la garantie jeune pour atteindre 500 000 bénéficiaires en 2022 est une bonne chose, cela ne peut suffire. Alors que l'ARPE constituait une première réponse aux difficultés rencontrées par les jeunes, les arguments avancés pour justifier sa transformation sont loin d'être en phase avec celles-ci.

En effet, le PLF affirme que l'ARPE « semble moins adaptée aux enjeux actuels compte tenu de la dynamique du marché de l'emploi » alors que la situation de précarité des jeunes en insertion professionnelle est loin de s'être améliorée au point de ne plus nécessiter d'accompagnement financier. Cette aide nouvelle avait au contraire besoin d'une communication plus intensive afin d'informer les jeunes de son existence. De plus, le Gouvernement décide de supprimer cette aide et de la remplacer par « un dispositif d'aide exceptionnelle à la mobilité aux personnes qui, dans le cadre de la procédure nationale de préinscription à Parcoursup, souhaite s'inscrire à une formation de l'Enseignement Supérieur ». Ainsi le Gouvernement supprime une aide pour financer un dispositif annoncé durant l'été destiné à compenser l'impact de la sélection, le refus du Gouvernement de créer des places dans l'Enseignement Supérieur et d'y investir les moyens suffisants pour permettre à une génération plus nombreuse de faire les études de son choix.

L'UNEF revendique :

- **Le maintien de l'ARPE**
- **L'utilisation des crédits de cette aide pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes**

L'UNEF invite les député.e.s et sénateur·rice·s à amender le projet de loi de finances 2019 afin de supprimer l'article 78.

Contact :

Elisabeth ABANDA AYISSI

Attachée de presse de l'UNEF

06.03.55.45.28

presse@unef.fr / eabanda@unef.fr